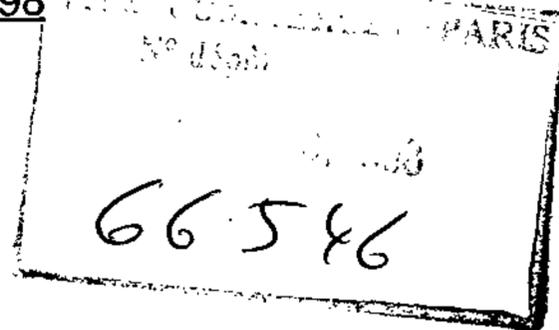


PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALEORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 02 JUIN 1998



L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 02 juin à 15 h 00 à PARIS
(15ème) 94 bis Avenue de Suffren,

Les actionnaires de "La Nationale Immobilière Garages S.A" dont le siège Social est à PARIS 15ème, 94 bis Avenue de Suffren, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° B 382 618 551, Société Anonyme au capital de 250 000 F divisé en 2.500 actions de 100 F entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en rentrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard THERY

Monsieur Roger DAMIANI ^{est} acceptant ces fonctions ^{sont} appelé~~s~~ comme
~~et M.~~ scrutateur~~s~~,

M. CHAZELLE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2489 actions, et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il constate, également, la présence de Monsieur LE FAOU représentant
le Commissaire aux Comptes: Cabinet POSOKHOW et Associés

Il rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Rapport de gestion 1997
- II. Rapports du Commissaire aux Comptes
- III. Approbation des projets de résolution :
Comptes de l'exercice 1997 (bilan avant et après répartition du résultat - compte de résultat - annexe), délivrance de quitus aux membres du Conseil d'Administration, ratification de la cooptation d'un administrateur, résolutions diverses.
- IV. Nomination d'un Commissaire aux Comptes et de son suppléant.

II.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée.

- 1°/ - Un exemplaire des statuts,
- 2°/ - La copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,
- 3°/ - La copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- 4°/ - La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- 5°/ - Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 6°/ - L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 1997,
- 7°/ - Le bilan de la Société au même jour ainsi que le compte de résultat et l'annexe,
- 8°/ - Le rapport de gestion,
- 9°/ - Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 10°/ - Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

III.

Le Président déclare que l'inventaire de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi des documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président donne la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après chaque échange d'observation, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

■ PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes chargé de la vérification des comptes de l'exercice 1997, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes et le bilan dudit exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve, pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice 1997.

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*

■ DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, approuve la proposition de répartition et d'affectation du résultat net de l'exercice 1997 soit un bénéfice de 107 960,03 F, faite par le Conseil d'Administration, à savoir :

* Réserve facultative	107 960,03 F
-----------------------	--------------

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*

■ TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, approuve la proposition de distribution de dividendes correspondant au montant de la réserve facultative après affectation du résultat de l'exercice 1997, soit un total de 242 725,00 F.

■ SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'article 223 - alinéas 1 et 2 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et conformément également aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, désigne en tant que commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Dominique VIENNE, Expert Comptable, Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, Tour AIG, 34, place des Corolles 92908 LA DEFENSE 2.

Les fonctions de Monsieur Dominique VIENNE appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, prendront fin à la date d'expiration du mandat confié à BEFEC PRICE WATERHOUSE, commissaire aux comptes titulaire, soit après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur l'approbation des comptes de l'exercice 2003. Ce mandat succède à celui de M. Philippe GIAMI qui a expiré le 02 juin 1998.

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*

■ HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou d'extraits conformes du procès-verbal de la présente Assemblée, pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à *15 H 40*

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Paris, le 30 novembre 1998.
Le Directeur Général.
Roger DAMIANI.



Le dividende donnera lieu pour chacune des 2 500 actions de cent francs composant le capital social, au paiement d'une somme de 97,09 F assorti d'un avoir fiscal de 48,55 F.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code Général des Impôts), l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours des trois exercices précédents, il a été effectué les distributions suivantes :

Exercices	Années de paiement	Dividende par action (1)	Avoir fiscal (2)	Total (1 + 2)
1994	1995	0,00 F	0,00 F	0,00 F
1995	1996	32,00 F	16,00 F	48,00 F
1996	1997	0,00 F	0,00 F	0,00 F

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*

■ QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire , après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est *approuvée à l'unanimité*

■ CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas procéder à l'allocation de jetons de présence aux Administrateurs.

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*

■ SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'article 223 - alinéa 1 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et conformément également aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, désigne en tant que commissaire aux comptes, la société BEFEC PRICE WATERHOUSE, Tour AIG, 34, place des Corolles 92908 PARIS LA DEFENSE 2, représentée par Monsieur Daniel FESSON. Le mandat de BEFEC PRICE WATERHOUSE correspondant à six exercices, prendra fin après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur l'approbation des comptes de l'exercice 2003. Ce mandat succède à celui de la "SCP" Posokhow et associés qui a expiré le 02 juin 1998.

Cette résolution est ... *approuvée à l'unanimité*